



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-MALO

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019
portant modification temporaire du règlement de service
de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

VU le décret du 8 mars 1957 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France – service national – l'aménagement et l'exploitation d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance ;

VU le décret du 13 avril 1961 approuvant un premier avenant au cahier des charges annexé à la convention de concession de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU l'article 16 (paragraphe 1) du cahier des charges annexé au décret du 8 mars 1957 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1969 autorisant la mise en service des installations du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance, établis sur l'estuaire de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1980 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 avril 1969 portant approbation du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1983 réglementant les mouvements des bateaux à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté du 29 septembre 1995 portant modification du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, pour les mesures de police relatives à l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 portant modification temporaire du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance, modifiant les conditions de levée de pont du barrage ;

VU la demande de prolongation du délai du chantier d'aménagement du carrefour des Millières jusqu'au 5 juillet 2019, présentée par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine le 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'impact de cette prolongation qui réduit à 2 voies la capacité de circulation sur l'usine marémotrice de la Rance jusqu'au 5 juillet 2019 et le démarrage de la saison estivale qui accroît globalement le trafic transitant par cet ouvrage et les risques d'accident de circulation occasionnés par les bouchons engendrés par la levée du pont aux heures de pointe de trafic ;

CONSIDÉRANT les difficultés pour les services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours et les transports sanitaires de se rendre de part et d'autre du barrage de la Rance lors d'accidents ou d'opérations de sécurité publique ou de secours en raison de l'encombrement des voies de circulation aux heures de pointe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant modification temporaire du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance et les conditions de levée des ponts sont modifiés pour la période du 1^{er} juillet au 5 juillet 2019 inclus, selon les modalités définies dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1er avril 2019 susvisé concernant la période du 6 juillet au 31 août 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au directeur du groupement d'exploitation hydraulique (GEH) ouest.

Fait à Saint-Malo, le 25 juin 2019
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo


Vincent LAGOGUEY

Les voies et délais de recours :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux (auprès de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo 3, rue Roger Vercelet BP 90122 35401 SAINT-MALO Cédex) ou un recours hiérarchique (auprès le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08).

Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

Sous-Préfecture – 3 rue Roger Vercelet – B.P. 90122 – 35401 SAINT-MALO CEDEX
Tél. 08 21 80 30 35 – Télécopie 02 99 56 22 63

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures30 à 16 heures 15

août 2019

AOÛT 2019

	7 h	7 h 30	8 h	8h30	9 h	9 h 30	10 h	10h30	11 h	11h30	12 h	12h30	13 h	13h30	14 h	14h30	15 h	15h30	16 h	16h30	17 h	17h30	18 h	18h30	19 h	19h30	20 h	20h30	21 h	21h30	22 h	22h30	23 h	23h30	0,00			
jeudi	1																																					
vendredi	2																																					
samedi	3																																					
dimanche	4																																					
lundi	5																																					
mardi	6																																					
mercredi	7																																					
jeudi	8																																					
vendredi	9																																					
samedi	10																																					
dimanche	11																																					
Lundi	12																																					
mardi	13																																					
mercredi	14																																					
jeudi	15																																					
vendredi	16																																					
samedi	17																																					
dimanche	18																																					
lundi	19																																					
mardi	20																																					
mercredi	21																																					
jeudi	22																																					
Vendredi	23																																					
samedi	24																																					
dimanche	25																																					
lundi	26																																					
mardi	27																																					
mercredi	28																																					
jeudi	29																																					
vendredi	30																																					
samedi	31																																					

- libre ouverture du barrage
- libre ouverture du barrage incertaine selon décode mer (levée du pont envisageable selon possibilité d'éclusement – une limitation du tirant d'eau pourra être imposée par l'écluseur en deçà des 2 mètres habituels)
- traversée du barrage possible aux ½ heures pour les bateaux dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 4 m (sans levée de pont)
- impossibilité de lever le pont du fait de la marée
- impossibilité de lever le pont en application de l'arrêté préfectoral
- impossibilité de lever le pont en application de l'arrêté préfectoral mais traversée du barrage possible sans lever le pont pour les bateaux dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 4 m
- en raison du feu d'artifice de Dinard le 22 août , impossibilité de lever du pont en application de l'arrêté préfectoral, mais traversée du barrage possible sans lever de pont pour les bateaux dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 4m pour les écluses de 23 heures et minuit
- éclusement technique impossible aux ½ heures